

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PERNAY

Le Maire,

Par arrêté communautaire n° 2023-03, publié le 31 octobre 2023,  
Il sera procédé à une enquête publique préalable à la révision du PLU de la Commune de PERNAY.

Madame Anniek DUPUY, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Jean-Pierre PENINON, Maire de la commune.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023. L'enquête sera close le 21 décembre 2023 à 12 heures.

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- Le lundi 20 novembre 2023 de 8h30 à 12h en mairie de Pernay
- Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 13h15 à 17h30 en mairie de Pernay
- Le lundi 11 décembre 2023 de 13h15 à 17h30 en mairie de Pernay
- Le jeudi 21 décembre 2023 de 8h30 à 12h en mairie de Pernay

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'intercommunalité à Saint-Antoine-du-Rocher et à la mairie de Pernay pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

Soit par courrier postal :

- A l'attention de Madame la commissaire enquêteure,
- Révision du PLU
- Mairie de PERNAY - 37 PERNAY.

Soit par courriel à l'adresse suivante : [plupernay@gmail.fr](mailto:plupernay@gmail.fr).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Pernay et au siège de la communauté de communes aux jours et horaires d'ouverture.

### Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois pour remettre à Monsieur le Président de la communauté de communes GATINE-RACAN le dossier avec son rapport ainsi que ses conclusions et avis. A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement révisé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par le conseil municipal et le conseil communautaire. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Pernay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U. éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Es

ESPACE  
PARENTS

UN LIEU